

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2018	31/12/2017
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	79 631 032,573	112 864 803,193
	a- Obligations et valeurs assimilées		79 631 032,573	112 864 803,193
	b- Autres valeurs		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	16 714 722,114	29 975 102,653
	a- Placements monétaires		1 834 137,939	5 990 953,151
	b- Disponibilités		14 880 584,175	23 984 149,502
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		96 345 754,687	142 839 905,846
	<u>PASSIF</u>		282 130,015	401 291,290
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	225 939,765	332 035,967
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	56 190,250	69 255,323
	<u>ACTIF NET</u>		96 063 624,672	142 438 614,556
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	92 324 185,204	137 725 559,084
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	3 739 439,468	4 713 055,472
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		165,581	1 048,614
	b- Sommes distribuables de l'exercice		3 739 273,887	4 712 006,858
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		96 345 754,687	142 839 905,846

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>4 819 157,340</u>	<u>5 886 929,947</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 819 157,340	5 886 929,947
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 045 827,859</u>	<u>1 228 213,289</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>5 864 985,199</u>	<u>7 115 143,236</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	<u>-1 067 929,584</u>	<u>-1 368 176,335</u>
	Revenu net des placements		4 797 055,615	5 746 966,901
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.9	-158 808,848	-697 816,762
	Résultat d'exploitation		4 638 246,767	5 049 150,139
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-898 972,880	-337 143,281
	Sommes distribuables de l'exercice		3 739 273,887	4 712 006,858
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		898 972,880	337 143,281
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-559 087,291	101 293,367
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		608 770,000	74 312,391
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-17 261,996	-15 424,243
	Résultat net de l'exercice		4 670 667,480	5 209 331,654

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2018 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>4 670 667,480</u>	<u>5 209 331,654</u>
a- Résultat d'exploitation	4 638 246,767	5 049 150,139
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-559 087,291	101 293,367
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	608 770,000	74 312,391
d- Frais de négociation de titres	-17 261,996	-15 424,243
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-4 144 954,940</u>	<u>-5 449 551,371</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-46 900 702,424</u>	<u>-23 121 457,150</u>
a- Souscriptions	51 814 554,055	76 444 615,282
- Capital	50 713 300,000	74 992 500,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-448 822,074	-713 286,392
- Régularisation des sommes distribuables	1 550 076,129	2 165 401,674
b- Rachats	98 715 256,479	99 566 072,432
- Capital	96 552 200,000	97 405 800,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-853 927,481	-927 382,009
- Régularisation des sommes distribuables	3 016 983,960	3 087 654,441
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-46 374 989,884</u>	<u>-23 361 676,867</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	142 438 614,556	165 800 291,423
b- En fin de l'exercice	96 063 624,672	142 438 614,556
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	1 389 799	1 613 932
b- En fin de l'exercice	931 410	1 389 799
VALEUR LIQUIDATIVE	103,137	102,488
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,94%	3,40%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31/12/2018

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31/12/2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en dates d'arrêtés.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2018 d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

		31/12/2018	31/12/2017
BTA	(1)	50 734 276,482	71 831 018,016
Obligations émises par l'Etat	(2)	1 847 312,877	2 463 083,836
Obligations des Sociétés	(2)	27 049 443,214	38 570 701,341
Total		79 631 032,573	112 864 803,193

(1) Bons de trésor assimilable :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>BTA</u>		<u>49 687 658,956</u>	<u>50 734 276,482</u>	<u>52,66%</u>
BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 068 341,009	5,26%
BTA-04-2028	1 000	935 200,000	986 671,249	1,02%
BTA052022	6 950	8 205 558,956	7 544 185,733	7,83%
BTA082022	32 000	30 876 900,000	32 185 764,025	33,41%
BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	4 949 314,466	5,14%

(2) Obligations :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
<u>Obligations Emises par l'Etat</u>		<u>1 800 000,000</u>	<u>1 847 312,877</u>	<u>1,92%</u>
EMPRUNT NAT2014 cat B	30 000	1 800 000,000	1 847 312,877	1,92%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>26 303 221,000</u>	<u>27 049 443,214</u>	<u>28,08%</u>
AIL 2014-1	30 000	600 000,000	614 784,000	0,64%
AMENBANK ES2009	30 000	1 199 100,000	1 212 420,851	1,26%
AMENBANK2008 SUB B	20 000	1 000 000,000	1 034 520,548	1,07%
AMENBANKES2011-1	10 000	300 000,000	303 890,630	0,32%
AMENBANKSUB2010	18 000	839 520,000	856 217,156	0,89%
ATBSUB09 LIGA2	20 000	250 000,000	259 012,137	0,27%
ATL 2011 TF	10 000	200 000,000	208 821,917	0,22%
ATL 2013-1 TF	10 000	400 000,000	415 142,575	0,43%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	1 200 000,000	1 212 261,698	1,26%
ATTIJARI LEASE 2014-1-B	20 000	400 000,000	413 255,890	0,43%
ATTIJARI LEASE 2015-1	20 000	800 000,000	833 848,110	0,87%
ATTIJARI LEASE 2015-2	28 800	1 152 000,000	1 153 360,938	1,20%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	20 000	400 000,000	400 394,521	0,42%
BH 2009CATB	50 000	2 305 000,000	2 305 267,759	2,39%
BNASUB09	23 300	931 301,000	960 951,582	1,00%

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 3/12/2018	% de l'Actif
BTE 2009	20 000	200 000,000	202 485,479	0,21%
BTE 2010	10 000	200 000,000	202 416,219	0,21%
BTE 2010 V	10 000	200 000,000	203 358,312	0,21%
BTK09 CAT(B)	15 000	300 000,000	314 684,696	0,33%
BTK2012-1CAT(B)	10 000	142 900,000	143 827,402	0,15%
BTK SUB 2014-1 cat A	17 000	340 000,000	340 931,134	0,35%
CIL 2016-1- 7.5%	5 000	300 000,000	311 342,466	0,32%
CIL 2017 - 7.95%	10 000	1 000 000,000	1 050 880,000	1,09%
CIL2014-2 7.6%	15 000	600 000,000	633 581,589	0,66%
CIL2015-1 T 7.65%	15 000	600 000,000	620 120,548	0,64%
CIL2015-2 T 7.65%	5 000	200 000,000	202 112,658	0,21%
HL 2015-2 A7.65%	10 000	600 000,000	628 068,165	0,65%
HL 2016-1 7.65%	10 000	600 000,000	618 812,712	0,64%
HL 2016-2 7.65%	19 400	1 164 000,000	1 170 635,757	1,22%
HL 2017-3 8%	10 000	1 000 000,000	1 059 616,438	1,10%
STB2010-1	46 000	920 000,000	961 389,615	1,00%
TL SUB 2013/A 7.35%	20 000	400 000,000	421 264,658	0,44%
TLS2014-1	20 000	400 000,000	415 654,575	0,43%
TLS2014-2	20 000	400 000,000	401 125,260	0,42%
TLS2015-2	10 000	600 000,000	629 884,931	0,65%
TLS2016-1	10 000	600 000,000	626 728,767	0,65%
TLS2017-2- 7.95%	10 000	1 000 000,000	1 056 978,630	1,10%
UIB SUB 2016-A 7.4%	9 500	760 000,000	804 375,671	0,83%
UIB SUB 2015	20 000	800 000,000	825 561,425	0,86%
UIB2009-1 CAT A	20 000	200 000,000	203 866,302	0,21%
UIB2009-1 CAT B	20 000	799 400,000	815 589,493	0,85%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
<u>Obligations des Sociétés</u>	1 000 000,000
<u>Emprunt National</u>	0,000
<u>Titres OPCVM</u>	1 003 910,000
TOTAL	2 003 910,000

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
<u>Obligations des Sociétés</u>	12 284 021,000	12 285 021,000	1 000,000
<u>Emprunt National</u>	600 000,000	600 000,000	0,000
<u>BTA</u>	20 322 200,000	20 928 600,000	606 400,000
<u>Titres OPCVM</u>	1 003 910,000	1 005 280,000	1 370,000
TOTAL	34 210 131,000	34 818 901,000	608 770,000

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations		
- Intérêts	1 936 406,540	2 518 093,169
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- Intérêts	2 882 750,800	3 368 836,778
TOTAL	4 819 157,340	5 886 929,947

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 16 714 722,114 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	1 834 137,939	5 990 953,151	1,90%
Disponibilités	(2)	14 880 584,175	23 984 149,502	15,44%
Total		16 714 722,114	29 975 102,653	17,35%

(1) Placements monétaires :

(a) Bons de trésor à court terme :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
BTCT 12-02-2019	850	06/02/2018	801 206,741	835 585,316	0,87%
Total placement BTCT			801 206,741	835 585,316	0,87%

(b) Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif
UBCI	7,25%	20 jours	21/12/2018	996 790,704	998 552,623	1,04%
Total placement certificats de dépôt				996 790,704	998 552,623	1,04%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à terme	2 500 000,000	14 500 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	34 745,535	87 667,507
Intérêts courus/DAV (POT)	111 021,763	68 091,746
Avoirs en banque	12 234 816,877	9 328 390,249
Total	14 880 584,175	23 984 149,502

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
Intérêts des bons de trésor à court terme	34 378,575	0,000
Intérêts des certificats de dépôt	251 875,126	288 014,136
Intérêts sur les avoirs bancaires	759 574,158	940 199,153
TOTAL	1 045 827,859	1 228 213,289

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
AC3	<u>Créances d'exploitation</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Intérêts Emprunts	<u>152 326,650</u>	<u>152 326,650</u>
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de l'EO	<u>3 703 000,000</u>	<u>3 703 000,000</u>
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations	<u>-3 855 326,650</u>	<u>-3 855 326,650</u>
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>225 939,765</u>	<u>332 035,967</u>
	Frais de gestionnaire	51 415,720	75 630,298
	Frais de dépositaire	25 080,841	36 892,942
	Frais des distributeurs	149 443,204	219 512,727

3.5 - Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2018	31/12/2017
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>56 190,250</u>	<u>69 255,323</u>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	27 860,762	37 900,381
	Redevance CMF	8 071,477	12 413,602
	Charges à payer sur l'exercice	20 258,011	18 941,340

3.6 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
* Montant en nominal	138 979 900
* Nombre de titres	1 389 799
* Nombre d'actionnaires	1 607
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	50 713 300
* Nombre de titres émis	507 133
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	96 552 200
* Nombre de titres rachetés	965 522
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
* Montant en nominal	93 141 000
* Nombre de titres	931 410
* Nombre d'actionnaires	1 268

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 s'élève à -46 374 989,884 dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2018 est de 931 410 contre 1 389 799 au 31/12/2017.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>137 725 559,084</u>	<u>137 725 559,084</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>50 713 300,000</u>	<u>50 713 300,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-96 552 200,000</u>	<u>-96 552 200,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>437 526,120</u>	<u>4 176 965,588</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-559 087,291	-559 087,291
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	608 770,000	608 770,000
- Frais de négociations de titres	-17 261,996	-17 261,996
- Régularisation des sommes non distribuables	405 105,407	405 105,407
- Sommes distribuables		3 739 439,468
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2018</u>	<u>92 324 185,204</u>	<u>96 063 624,672</u>

3.7 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2018 s'élèvent à **3 739 439,468** DT contre **4 713 055,472** DT au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Somme distribuables des exercices antérieurs	165,581	1 048,614
Résultat d'exploitation	4 638 246,767	5 049 150,139
Régularisation du résultat d'exploitation	-898 972,880	-337 143,281
Total	3 739 439,468	4 713 055,472

3.8 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>1 067 929,584</u>	<u>1 368 176,335</u>
Rémunération du gestionnaire	243 250,639	311 640,170
Rémunération du dépositaire	118 658,848	152 019,604
Rémunération des distributeurs	706 020,097	904 516,561

3.9 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>158 808,848</u>	<u>697 816,762</u>
Redevance CMF	118 658,848	152 019,604
Contribution conjoncturelle 7.5%	0,000	505 473,783
Abonnement des charges budgétisées	40 150,000	40 323,375

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<u>Abonnement des charges budgétisées</u>	<u>40 150,000</u>	<u>40 323,375</u>
Taxes	12 314,011	15 927,005
Frais bancaires	145,602	125,244
Publication BO CMF	1 505,500	1 704,500
Honoraires CAC	6 781,500	6 719,500
Frais AGO et publications	7 403,387	3 847,126
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, puis 0.205%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. PARTIES LIEES :

La société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI. Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2018 est de 251 875,126 DT.

6. DONNEES PAR ACTIONS ET RATIOS PERTINENTS :

Données par action	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	6,297	5,120	5,241	4,660	4,574
Charges de gestion des placements	-1,147	-0,984	-0,925	-0,818	-0,817
Revenu net des placements	5,150	4,135	4,316	3,842	3,757
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,171	-0,502	-0,140	-0,125	-0,125
Résultat d'exploitation	4,980	3,633	4,176	3,717	3,633
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,965	-0,243	-0,437	-0,008	-0,009
Somme distribuables de l'exercice	4,015	3,390	3,739	3,709	3,624
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-0,600	0,073	-0,028	0,237	0,293
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,654	0,053	0,195	-0,150	-0,238
Frais de négociation de titres	-0,019	-0,011	-0,009	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,035	0,115	0,158	0,088	0,055
Résultat net de l'exercice	5,015	3,748	4,334	3,805	3,687
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	0,035	0,115	0,158	0,088	0,055
Régularisation du résultat non distribuable	-0,009	-0,009	-0,018	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,026	0,107	0,140	0,088	0,015
Distribution de dividendes	3,391	3,739	3,709	3,624	3,527
Valeur liquidative	103,137	102,488	102,730	102,560	102,387
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,90%	0,89%	0,81%	0,80%	0,80%
Autres charges/actif net moyen	0,13%	0,46%	0,12%	0,12%	0,12%
Résultats distribuables de l'exercice./actif net moyen	3,91%	3,30%	3,66%	3,63%	3,55%
Actif net moyen	118 655 842,916	153 218 220,130	183 923 097,632	213 171 811,425	208 698 315,153
Nombre d'actions au 31/12	931 410	1 389 799	1 613 932	2 085 634	2 044 287

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 96 345 755 dinars et un résultat net de l'exercice de 4 670 667 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a cédé à L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des BTA pour un montant global de 8 709 514 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.

- Les emplois en valeurs mobilières représentent 81,60% de l'actif total au 31 mars 2018 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.
- Les emplois en valeurs mobilières représentent 83,21% de l'actif total au 30 septembre 2018 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM
- Les emplois en valeurs mobilières représentent 82,65% de l'actif total au 31 décembre 2018 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport

de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2018.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 118 658,848 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI Bourse : la rémunération du commissaire

aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 0,205%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2018 à 243 250,639 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI Bourse des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI Bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2018, les commissions s'élèvent à 706 020,097 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI